



VALRÉAS
ENCLAVE DES PAPES

COMMUNE DE VALREAS

Direction des services technique
Dossier suivi par Agathe SCORPOLINI-BURGER
06.03.88.21.56
Courriel : projet.pvd@mairie-valreas.fr
Réf. DGS/PVD/ASB

DÉCISION N° 2022-12/123

DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DU SOUTIEN A L'INGÉNIERIE DE LA BANQUE DES TERRITOIRES AU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN » DANS LE CADRE DE LA CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE ET LA COMMUNE DE VALRÉAS, DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DANS LE CADRE DU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN »

LE MAIRE de VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

VU la délibération n° 2021-05/311 du Conseil municipal du 4 mai 2021 portant sur la convention d'adhésion de la Commune de Valréas au programme « Petites Villes de Demain », reçue en Préfecture de Vaucluse le 6 mai 2021, publiée en mairie le 7 mai 2021 ;

VU la délibération n°2021-10/62 du Conseil municipal du 12 octobre 2021 approuvant la convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme « Petites Villes de Demain » entre le Département de Vaucluse et la Commune de Valréas ;

VU la décision du Maire n° 2021-05/44 du 25 mai 2021 portant sur une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la société SPL Territoire Vaucluse et la Commune de Valréas, pour la programmation d'un tiers-lieu dans l'espace Jean Duffard à Valréas ;

VU le partenariat du Département avec la Banque des Territoires, signé le 12 avril 2021, pour le co-financement d'études apportant des réponses aux enjeux de revitalisation des territoires « Petites Villes de Demain » ;

CONSIDÉRANT que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil municipal, à présenter des demandes de subventions auprès de tout type de collectivités territoriales ou à tout autre organisme de droit public ou privé ;

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2022

Application agréée E-legalite.com

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de revitaliser le centre ancien de la Commune en s'inscrivant dans le programme « Petites Villes de Demain » et de conforter le rôle de ville centre de Valréas en développant son attractivité et une offre culturelle de type tiers-lieu culturel au sein de l'Espace Jean Duffard à Valréas, situé en centre-ville, ce projet faisant partie intégrante de la feuille de route déroulée dans la convention « Petites Villes de Demain » ;

CONSIDÉRANT que le nouvel aménagement et la réhabilitation de l'Espace Jean Duffard à Valréas doivent faire l'objet d'une étude pré-opérationnelle visant à prendre en compte les contraintes du site et les objectifs du projet ;

CONSIDÉRANT que le Département de Vaucluse et la Banque des Territoires ont validé le co-financement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et de l'étude de programmation ;

CONSIDÉRANT que le cahier des charges de l'étude de programmation s'est étoffé d'un diagnostic patrimonial, historique et sanitaire demandé de l'UDAP ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'analyse des offres, le coût de l'étude de programmation est supérieur au coût prévisionnel estimé ;

CONSIDÉRANT que la Banque des Territoires peut participer entre 10 % et 50 % du coût réel des études et que le Département de Vaucluse peut participer jusqu'à 10 %, plafonnés à 5 000 € par étude sur le dispositif d'Aide à la Structuration de Projets de Territoire (ASPT) ;

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter, auprès du Conseil Départemental, de la Banque des Territoires une subvention au titre du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme « Petites Villes de Demain » dans le cadre de la convention entre le Département de Vaucluse et la Commune de Valréas, pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concourant à la création d'un tiers-lieu culturel doté d'une médiathèque, conformément au plan de financement ci-après :

PARTENAIRES SOLLICITÉS	%	MONTANT TTC
ETAT / DRAC	40 %	6 840.00 €
BANQUE DES TERRITOIRES	33%	5 643.00 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE	7%	1 197.00 €
COMMUNE	20%	3 420.00 €
TOTAL	100 %	17 100.00 €

Article 2 : De solliciter, auprès du Conseil Départemental, de la Banque des Territoires une subvention au titre du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme « Petites Villes de Demain » dans le cadre de la convention entre le Département de Vaucluse et la Commune de Valréas, pour l'étude de programmation concourant à la création d'un tiers-lieu culturel doté d'une médiathèque :

PARTENAIRES SOLLICITÉS	%	MONTANT TTC
ETAT / DRAC	23.80 %	19 200.00 €
BANQUE DES TERRITOIRES	50 %	40 335.00 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE	6.2 %	5 000.00 €
COMMUNE	20%	16 135.00 €
TOTAL	100 %	80 670.00 €

REÇU EN PREFECTURE

Le 15/12/2022

Application agréée E-legalite.com

Article 3 : De signer tout document relatif à ce dossier, d'accomplir toutes les démarches et de prendre toutes les mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

Article 4 : D'encaisser les recettes correspondantes sur l'article 74718 du budget.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, la Responsable du pôle Culture, Evénements et Vie Associative, en charge du programme « Petites Villes de Demain », la cheffe de projet Petites Villes de Demain et le Comptable public responsable de la Trésorerie de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.


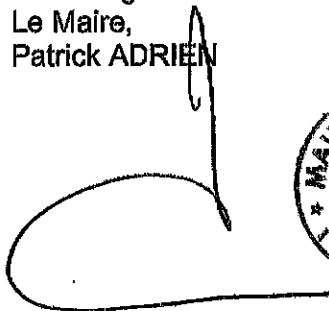
Un extrait en est publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation de la présente décision est transmise à Madame la Préfète de Vaucluse.

Article 7 : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 15 DEC. 2022

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu :
De la transmission en Préfecture le 15 DEC. 2022
De la publication sur le site internet de la Ville le 15 DEC. 2022

REÇU EN PREFECTURE

Le 15/12/2022

Application agréée E-lepafiter.com

99_AR-084-218401388-20221215-DEC_2022_12

000 100 0



000 100 0